



**Référent licences de spectacles
et
Certificats de sécurité des spectacles**

DEL18_2024_09_23

En exercice : 20
Présents : 17
Votants : 19

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

Présents : MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, EVANNO Eric, DUPUY Typhenn, de KERIZOUET Isabelle, LE GALLIC Christine, GUÉGAN Christian, LE CAPITAINE Anne-Cécile, JEGOUX Thomas, CHOINIÈRE Katell, HERVO Ewen, BOULOUARD Eric, TROTTIER Stéphane, ANN Véronique, VALPERGUE de MASIN Marie-Olga, PURENNE Myriam.

Etaient absents excusés : FEBRAS José, PROD'HOMME Anne Sophie, PENNANEAC'H Mélanie.

Pouvoirs : PROD'HOMME Anne Sophie donne pouvoir à DUPUY Typhenn, PENNANEAC'H Mélanie donne pouvoir à BOULOUARD Eric.

Le secrétariat a été assuré par : HERVO Ewen.

Rapporteur : Monsieur Laurent DUVAL

↳ Le Maire informe l'assemblée :

L'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée par la loi du 18 mars 1999, désigne comme « entrepreneur de spectacle vivant » toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats conclu avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non, de ces activités.

L'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est soumis à la délivrance d'une licence. La licence, qui demeure gratuite, est délivrée pour une durée de trois ans renouvelables par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), après avis d'une commission régionale consultative. Sa possession est obligatoire dès lors que le nombre de spectacles diffusés est supérieur à 6 par an.

Elle s'articule autour de trois catégories :

- licence de catégorie 1 : pour les exploitants de lieux de spectacles,
- licence de catégorie 2 : pour les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées,
- licence de catégorie 3 : pour les diffuseurs de spectacles ayant la charge dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles

La Ville est titulaire pour l'auditorium l'Espace des Médias et des Arts des licences de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie.

Lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est exercée par une personne morale, la licence est accordée au représentant légal ou statutaire de celle-ci, sous réserve des dispositions suivantes (décret du 19 juin 2000) :

- être majeur
- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou justifier d'une expérience professionnelle de deux ans au moins, ou d'une formation professionnelle de 500 heures au moins, dans le domaine du spectacle vivant.
- être le dirigeant réel de l'entreprise, c'est-à-dire le représentant légal et statutaire, la personne physique désignée par l'autorité compétente pour les salles de spectacles exploitée en régie directe par les collectivités publiques
- justifier de la capacité juridique d'exercer une activité commerciale
- s'engager à respecter le droit du travail et de la sécurité sociale et celui de la propriété littéraire et artistique.

Lors de sa séance du 7 juin 2021, le Conseil Municipal avait désigné Mme Annie Le Guern-Porchet en tant que référente des licences d'entrepreneur de spectacles pour l'Espace des Médias et des Arts.

L'agent ayant quitté la collectivité, il convient de désigner un nouveau référent.

Par ailleurs, l'agent était également titulaire d'un certificat de sécurité des spectacles rendu nécessaire par la détention de la licence de 1^{ère} catégorie. Il conviendra donc de former de nouveaux agents.

↳ Le Maire propose à l'assemblée :

Il est proposé de désigner comme référente des licences de spectacles détenues par la Ville pour l'Espace des Médias et des Arts, Mme Katell Choinière, conseillère déléguée à la culture et à la promotion de la langue bretonne, qui remplit les conditions précitées et de l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette fonction.

Il est proposé de former plusieurs agents de l'EMA voire de l'astreinte technique pour la détention des certificats de sécurité des spectacles afin d'assurer une continuité et une sécurité du service renforcée.

↳ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée par la loi du 18 mars 1999,

Vu la délibération n°2021-62 en date du 7 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Culture - Communication – Numérique – Patrimoine en date du 11 septembre 2024,

↳ **APPROUVE** la désignation de Mme Katell Choinière, conseillère déléguée à la culture et à la promotion de la langue bretonne, en tant que référente des licences de spectacles détenues par la Ville pour l'Espace des Médias et des Arts et de l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette fonction.

↳ **APPROUVE** la formation de plusieurs agents de l'EMA voire de l'astreinte technique pour la détention des certificats de sécurité des spectacles.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

Fait à Languidic, le 25 septembre 2024

Le Maire,

Laurent DUVAL

